



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2016-055

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DDFIP 71

71-2016-09-09-003 - Délégation PAIRIE DEPARTEMENTALE (4 pages)	Page 3
71-2016-09-01-045 - DELEGATION PRS (2 pages)	Page 8
71-2016-09-01-044 - délégation SIP CHALON (4 pages)	Page 11
71-2016-09-01-043 - DELEGATION SIP MACON (6 pages)	Page 16
71-2016-09-05-018 - DELEGATION ST GERMAIN (3 pages)	Page 23

DDT

71-2016-09-16-001 - Arrêté fixant les dates des vendanges 2016 (2 pages)	Page 27
--	---------

DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté

71-2016-09-07-002 - Décision relative à l'affectation des agents de contrôle et à l'organisation des pouvoirs de décisions des inspecteurs du travail dans le département de Saône-et-Loire (5 pages)	Page 30
---	---------

DDFIP 71

71-2016-09-09-003

Délégation PAIRIE DEPARTEMENTALE

Délégation de signature des agents de la paie départementale de MACON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 16 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Jean-Luc CAMILLERI, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Payeur Départemental, à compter du 01/01/2016 (décision du 08/12/2015) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Nicolas BEAUJARD, Inspecteur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Paierie Départementale de Saône et Loire,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie Départementale de Saône et Loire et aux affaires qui s'y rattachent.

● En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de Paierie Départementale de Saône et Loire, entendant ainsi transmettre à Monsieur Nicolas BEAUJARD tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ce mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 9/09/2016

Signature du délégataire

Nicolas BEAUJARD, Inspecteur des Finances Publiques

Signature du délégant¹

le Payeur Départemental
Jean-Luc CAMILLERI, Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Date de réception à la DDFiP de Saône-et-Loire

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire (si cet acte nécessite une publication)

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 16 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Jean-Luc CAMILLERI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Payeur Départemental, à compter du 01/01/2016 (décision du 08/12/2015) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Pascal Gattico, Inspecteur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie Départementale de Saône et Loire,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie Départementale de Saône et Loire et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de Paierie Départementale de Saône et Loire, entendant ainsi transmettre à Monsieur Pascal Gattico tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 09/09/2016

Signature du délégataire

Pascal Gattico, Inspecteur des Finances Publiques

Bon pour pouvoir
Signature du déléguant¹

le Payeur Départemental
Jean-Luc CAMILLERI, Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Date de réception à la DDFIP de Saône-et-Loire

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire (si cet acte nécessite une publication)

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 16 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Jean-Luc CAMILLERI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Payeur Départemental, à compter du 01/01/2016 (décision du 08/12/2015) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Laurence Leglise Brun, Contrôleur Principal des Finances Publiques, en l'absence de M. Pascal Gattico, de M. Nicolas Beaujard .
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Paierie Départementale de Saône et Loire
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie Départementale de Saône et Loire et aux affaires qui s'y rattachent.

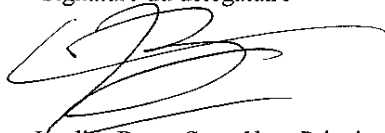
• En conséquence, lui donner pouvoir, en l'absence de Monsieur Pascal Gattico et de Monsieur Nicolas Beaujard, de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de Paierie Départementale de Saône et Loire, entendant ainsi transmettre à Madame Laurence Leglise Brun tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ce mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 09/09/2016

Signature du délégataire



Laurence Leglise Brun, Contrôleur Principal
des Finances Publiques

Bon pour pouvoir

Signature du déléguant¹



le Payeur Départemental
Jean-Luc CAMILLERI, Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Date de réception à la DDFIP de Saône-et-Loire

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire (si cet acte nécessite une publication)

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 16 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Jean-Luc CAMILLERI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Payeur Départemental, à compter du 01/01/2016 (décision du 08/12/2015) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Christine MEUNIER, Contrôleur Principal des Finances Publiques, en l'absence de M. Pascal Gattico , de M. Nicolas Beaujard.
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Paierie Départementale de Saône et Loire
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie Départementale de Saône et Loire et aux affaires qui s'y rattachent.

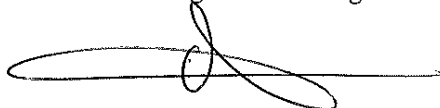
• En conséquence, lui donner pouvoir, en l'absence de Monsieur Pascal Gattico et de Monsieur Nicolas Beaujard, de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de Paierie Départementale de Saône et Loire , entendant ainsi transmettre à Madame Christine MEUNIER tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ce mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

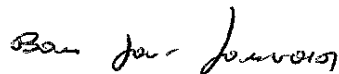
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 09/09/2016

Signature du délégataire



Christine MEUNIER Contrôleur Principal
des Finances Publiques



Signature du délégant¹

le Payeur Départemental
Jean-Luc CAMILLERI Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Date de réception à la DDFIP de Saône-et-Loire

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire (si cet acte nécessite une publication)

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DDFIP 71

71-2016-09-01-045

DELEGATION PRS

Délégation de signature des agents du PRS de MACON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE ET LOIRE

29 rue Lamartine
71017 MACON Cedex

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Saône-et-Loire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VALERIE GIRARD inspectrice des finances publiques, à M. PHILIPPE PREAUT inspecteur des finances publiques, adjoints du **pôle de recouvrement spécialisé** de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet des majorations de recouvrement et frais de poursuites, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 60 000€ ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions portant remise, modération ou rejet des majorations de recouvrement et frais de poursuites, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions portant remise, modération ou rejet des majorations de recouvrement ou frais de poursuite	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle DUTARTRE	Contrôleur	8 000 €	12 mois	60 000 €
Christiane FEYEUX-NIOGRET.	Contrôleur	8 000 €	12 mois	60 000 €
Lygie BEGUE	Contrôleur	8 000€	12 mois	60 000€
Françoise BAUDRAS	Contrôleur	8 000€	12 mois	60 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Saône-et-Loire

A MACON, le 1^{er} septembre 2016

La comptable, responsable de pôle de recouvrement spécialisé de Saône-et-Loire,

Sylvie PONCET



DDFIP 71

71-2016-09-01-044

délégation SIP CHALON

Délégation de signature des agents du SIP de CHALON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE ET LOIRE

29 rue Lamartine
71017 MACON Cedex

SERVICES DES IMOTS DES PARTICULIERS DE CHALON SUR SAÔNE

11 Avenue Pierre Nugue
71333 CHALON SUR SAÔNE Cedex

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHALON SUR SAÔNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MONNOT Jean-Yves, Inspecteur des finances publiques, cadre adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHALON SUR SAÔNE,

à l'effet de signer :

1) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 60 000€ ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, mainlevées des ATD, et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice et effectuer les propositions d'admission en non-valeur des comptes quelle que soit leur valeur unitaire.

c) Les avis de mise en recouvrement rendus ainsi exécutoires, les mises en demeure de payer, signer les lettres chèques sur le Trésor, les pièces justificatives et états comptables.

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

et, en matière de gracieux fiscal – délégation réservée aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques les décisions - portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 15 000 €, à PETIT Laurence, inspectrice des finances publiques

1) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BON Daniel	CORDIER Christine	PAQUIN Jean-Claude
------------	-------------------	--------------------

BONNIAUD Anne	DUMONT Marie-Thérèse	PETITJEAN Isabelle
---------------	----------------------	--------------------

CASSIER Hélène		RADREAU Armelle
----------------	--	-----------------

2) dans la limite de 1 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

AUCHART Christine	EHRHARDT Annick	PROST Virginie
-------------------	-----------------	----------------

BERT Christine	FEVRE Isabelle	PRUNOT Patricia
----------------	----------------	-----------------

CHALUMEAU Catherine	JACOB Valérie	TARTE Stéphanie
---------------------	---------------	-----------------

CHAPOT Dominique	LAROZE Marie-Christine	VACHEY Evelyne
------------------	------------------------	----------------

DUPLOYER Catherine	PERREAUT Noëlle	VILLERET Anne-Françoise
--------------------	-----------------	-------------------------

DURY Jacqueline	PIGNET Alain	
-----------------	--------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les mainlevées d'avis à tiers détenteur dans la limite de 1500€ ;

3) et d'effectuer les propositions d'admission en non-valeur des comptes d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 5000 € (procédure des états collectifs) aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PETIT Laurence	Inspectrice des finances publiques	1 500€	12 mois	15 000€
GOUT Chantal	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5000 €
GUINOT Pascal	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5000 €
JACQUOT Claude	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5000 €
RICHARD Christian	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5000 €
TERRIER Valérie	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARRIGNON Marie-Thérèse	Agent d'administration principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
DESSAUGE Christine	Agent d'administration principal des finances publiques	300€	6 mois	3000€
GALLAND Pascale	Agent d'administration principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
MURCIA Catherine	Agent d'administration principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire

A CHALON SUR SAÔNE , le 01/09/2016
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Chalon-sur-Saône,

Catherine ROBINEAU

DDFIP 71

71-2016-09-01-043

DELEGATION SIP MACON

Délégation de signature des agents du SIP de MACON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
SAONE ET LOIRE29 rue Lamartine
71017 MACON Cedex**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE MÂCON**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MÂCON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV, 257A, 426 annexe III, 410 annexe I;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté dérogatoire de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire en date du 01/07/2013.

Modifie et remplace ma délégation D3/2015 du 01/09/2015.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **MME BAUDOUIN NATHALIE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de MÂCON, à l'effet de signer :

1) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et dans la limite de **60 000 €**, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €**;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de **60 000 €**; et en l'absence du responsable du service, sans limite.

4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €**;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, les propositions d'admission en non-valeur des comptes quelle que soit leur valeur unitaire.

c) les avis de mise en recouvrement rendus ainsi exécutoires, les mises en demeure de payer, les lettres-chèques sur le Trésor, les pièces justificatives et états comptables (dont états relatifs au fonctionnement du compte Banque de France du service).

d) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à **MME WALET ANNE-LAURE**, inspecteur des finances publiques, cadre A adjoint au service des impôts des particuliers de MÂCON, à l'effet de signer :

1) dans la limite de **15000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et dans la limite de **15000€**, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes; et en l'absence du chef de service ou de l'adjoint IDIV dans la limite de **60000€**

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15000 €** et en l'absence du chef de service ou de l'adjoint IDIV dans la limite de **60000€**

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de **15000€** et en l'absence du chef de service ou de l'adjoint IDIV sans limite .

4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **50 000 €**;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, les propositions d'admission en non-valeur des comptes quelle que soit leur valeur unitaire.

c) les avis de mise en recouvrement rendus ainsi exécutoires, les mises en demeure de payer, les lettres-chèques sur le Trésor, les pièces justificatives et états comptables (dont états relatifs au fonctionnement du compte Banque de France du service) .

Les attributions indiquées à ce paragraphe c) sont également déléguées, en cas d'absence conjointe des cadres A, à **MME LECHEVIN FABIENNE et M BONNEFOY PHILIPPE** contrôleurs principaux des finances publiques.

d) tous actes d'administration et de gestion du service

NATHALIE BAUDOIN	ANNE-LAURE WALET	FABIENNE LECHEVIN
BONNEFOY PHILIPPE		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet et pour représenter l'administration en commission communale des impôts directs (B uniquement pour CCID) :

1) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FERNANDES CATHERINE	CHEVROT JEAN-PAUL	BOUTILLIER FRANCOISE
DEKHIS ROSINE	DESBROSSES CHRISTINE	GAULIARD JEROME
MUZEAU PATRICK	SZEWCZYK ERIC	

2) dans la limite de **1000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARRE ISABELLE	BOURRACHOT MARIE-CLAUDE	BROCARD FLORENCE
BUFFET STEPHANIE	DE CLERCQ ANNIE	KAZZA FATIHA
MOQUET CHANTAL	RACOUSSOT REGIS	TOMASINI NICOLE

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; Les remises et annulations de majoration et de frais relatives aux contribuables d'un portefeuille ne seront pas signées par le titulaire de ce portefeuille si il est, au jour de la décision, chargé de constater la comptabilité du poste comptable,

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les déclarations de créances ; les propositions d'admission en non-valeur des comptes d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 5000 € (procédure des états collectifs)

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LECHEVIN FABIENNE	Contrôleur Principal	1000€	12 mois	10000€
GUINOT JACQUES	Contrôleur	1000€	6 mois	10000€
BONNEFOY PHILIPPE	Contrôleur Principal	1000€	12 mois	10000€
DESVIGNES ODILE	Contrôleur	1000€	6 mois	10000€
MASNADA MICHELE	Contrôleur	1000€	6 mois	10000€
CARRIAS ANNIE	Agent administratif principal	1000€	3 mois	3000€
JOUBERT-LAURENCIN MONIQUE	Agent administratif principal	1000€	3 mois	3000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de l'accueil physique effectué par rotation des personnels

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous et hors du portefeuille géré pour les agents affectés au service recouvrement

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous et hors du portefeuille géré pour les agents affectés au service recouvrement :

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après et hors des CSP traités par eux pour les agents en charge de CSP de toute nature;

4) les bordereaux de situation fiscale pour les restes inférieurs à 5000€ et les mainlevées d'avis à tiers détenteurs suite à paiement pour les restes inférieurs à 1000€.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents (spécimens de signature fournis ci-dessus)	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BONNEFOY PHILIPPE LECHEVIN FABIENNE	Contrôleur principal	2000€	2000€/1000€ pour majorations et frais de recouvrement	12 mois	10000€
DESVIGNES ODILES GUINOT JACQUES MASNADA MICHELE	Contrôleurs	2000€	2000€/1000€ pour majorations et frais de recouvrement	6 mois	10000€
BOUTILLIER FRANCOISE CHEVROT JEAN-PAUL DE JESUS CATHERINE DESKHIS ROSINE DESBROSSES CHRISTINE GAULIARD JEROME MUZEAU PATRICK SZEWCZYK ERIC	Contrôleurs principaux et contrôleurs	10000€	10000€/300€ pour majorations et frais de recouvrement	3 mois	3000€

BARRE ISABELLE BOURRACHOT MARIE- CLAUDE BROCARD FLORENCE BUFFET STEPHANIE CARRIAS ANNIE DECLERCQ ANNIE KAZZA FATIHA MOQUET CHANTAL RACOUSSOT REGIS TOMASINI NICOLE	Agents administratifs principaux et agents administratifs	1000€	1000€/300€ pour majorations et frais de recouvrement	3 mois	3000€
---	--	--------------	---	---------------	--------------

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Saône Loire.

A MÂCON le 1^{er} septembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Henri FONTANY

DDFIP 71

71-2016-09-05-018

DELEGATION ST GERMAIN

Délégation de signature des agents de ST GERMAIN DU BOIS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE ET LOIRE

29 rue Lamartine
71017 MACON Cedex

Le comptable, ZAIDI Nassima, responsable de la trésorerie de St Germain du Bois - Mervans

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme BOUCLEY Frederique adjoint chargé du recouvrement au comptable chargé de la trésorerie de St Germain du Bois - Mervans à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Daniel COLAS Lydia BRETIN	Contrôleur Contrôleur	10 000€ 10 000€	6 mois 6 mois	10 000€ 10 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire

A St Germain du Bois, le 05/09/2016
 Le comptable,
 071 053
 TRÉSORERIE DE ST GERMAIN
 DU BOIS
 47, Avenue
 71330 ST GERMAIN DU BOIS
 03 85 72 00 21

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée ZAIDI Nassima inspecteur des finances publiques trésorier du Centre des finances Publiques de St Germain du bois – Mervans , nommée le 01/04/2004 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général à Mme BOUCLEY Frederique
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de St Germain du Bois - Mervans
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de St Germain du Bois - Mervans et aux affaires qui s'y rattachent.

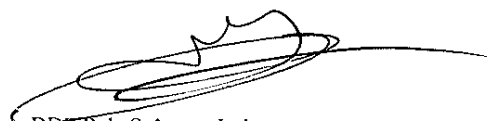
• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de le Trésorerie de St Germain du Bois - Mervans entendant ainsi transmettre à Mme BOUCLEY Fredeique tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de Saône-et-Loire.

Fait à St Germain du Bois, le 05/09/2016

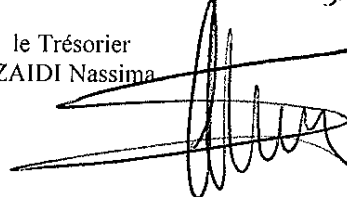
Signature du délégataire



Date de réception à la DDFIP de Saône-et-Loire

Signature du délégant¹

le Trésorier
ZAIDI Nassima



Bon pour pouvoir

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DDT

71-2016-09-16-001

Arrêté fixant les dates des vendanges 2016

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Le préfet de Saône-et-Loire,

ARRÊTÉ **fixant les dates de début des vendanges 2016**

- Vu** le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Gilbert Payet en qualité de Préfet de Saône-et-Loire ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'article D 645-6 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit que pour certaines appellations, une date de début des vendanges soit fixée par arrêté préfectoral ;
Vu l'avis favorable de l'ODG Beaujolais et Beaujolais-villages associés formulé le 91 septembre 2016 lors de la réunion pré-vendanges du réseau maturation ;
Vu l'avis de la Déléguée territoriale de l'INAO – unité territoriale Centre-Est ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les dates de début des vendanges pour la récolte 2016 dans le département de Saône-et-Loire sont fixées comme suit, pour les vignes produisant des vins à appellation d'origine contrôlée :

Vins blancs

- samedi 17 septembre 2016 :

AOC Beaujolais
AOC Beaujolais Villages
AOC Beaujolais suivie du nom de la commune de provenance des raisins

Vins rouges et rosés :

- samedi 17 septembre 2016 :

AOC Beaujolais
AOC Beaujolais Supérieur
AOC Beaujolais Villages
AOC Beaujolais suivie du nom de la commune de provenance des raisins.

Article 2 :

Les vendanges récoltées à partir de la date mentionnée à l'article 1^{er} et les vins qui en résultent peuvent bénéficier de la chaptalisation selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur des douanes et des droits indirects, M. le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le 16 septembre 2016

Signé : Gilbert PAYET

DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté

71-2016-09-07-002

Décision relative à l'affectation des agents de contrôle et à l'organisation des pouvoirs de décisions des inspecteurs du travail dans le département de Saône-et-Loire

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de
BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Unité Départementale de Saône-et-Loire

DECISION UD71/POLE T

**Relative à l'affectation des agents de contrôle
et à l'organisation des pouvoirs de décisions des inspecteurs du travail
dans le département de Saône et Loire**

Le directeur de l'Unité Départementale de Saône-et-Loire de la DIRECCTE de Bourgogne Franche Comté,

VU le code du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté ministériel fixant le nombre d'unités de contrôle en date du 26 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2016 publié le 7 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne Franche Comté,

DECIDE

Pour l'exercice des compétences définies par les articles L. 8112-1 à L. 8112-5 ainsi que pour toutes les décisions dont la responsabilité leur est conférée, les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent exercent leurs prérogatives et leurs moyens d'intervention dans le cadre de l'organisation précisée ci-après.

ARTICLE I : AFFECTATIONS

Sont affectés, pour y exercer leurs prérogatives et leurs moyens d'intervention :

1. Au sein de l'unité de contrôle 01

- **Sur la section 01**

M. Jean-Claude LARONDE, contrôleur du travail, pour l'ensemble des établissements et chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 02**

M. Antoine NIVAULT, inspecteur du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 03**

Mme Claudine CONTASSOT, inspectrice du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 04**

◇ Jusqu'au 23 septembre 2016

M. Pierre-Antoine MATTEI, contrôleur du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

◇ A compter du 24 septembre 2016 et ce jusqu'à l'arrivée d'un agent titulaire

Pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires situés dans cette section, l'exercice des prérogatives et moyens d'intervention est assuré par l'agent de contrôle chargé de cet intérim comme précisé par l'article II.

- **Sur la section 05**

M. Olivier MAILLAND, inspecteur du travail, pour l'ensemble des établissements et chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 06**

M. Martial SAINTVOIRIN, inspecteur du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 07**

Mme Anne OLIVIER, inspectrice du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 08**

◇ *Jusqu'au 23 septembre 2016*

Mme Anne DOSSIER, inspectrice du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés

◇ *A compter du 24 septembre 2016*

Mme Céline GRASSER, inspectrice du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

2. Au sein de l'unité de contrôle 02

- **Sur la section 09**

◇ *Jusqu'au 23 septembre 2016*

Mme Céline GRASSER, inspectrice du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés

◇ *A compter du 24 septembre 2016*

M. Pierre-Antoine MATTEI, contrôleur du travail, pour l'ensemble des établissements et chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 10**

Mme Nolwenn DUBAND-GEORGELIN, inspectrice du travail, pour l'ensemble des établissements et chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 11**

M. Yannick JORON, inspecteur du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 12**

Mme Emeline GROS, inspectrice du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 13**

Mme Frédérique RAVASSAT, contrôleur du travail, pour l'ensemble des établissements employant moins de 50 salariés et des chantiers temporaires qui y sont situés.

Pour l'ensemble des établissements employant 50 salariés et plus situés dans cette section, l'exercice des prérogatives et moyens d'intervention est assuré par l'agent de contrôle chargé de cette suppléance comme précisé par l'article III.

- **Sur la section 14**

Mme Chantal CAMUS-COUTURIER, contrôleur du travail, pour l'ensemble des établissements employant moins de 50 salariés et des chantiers temporaires qui y sont situés.

Pour l'ensemble des établissements employant 50 salariés et plus situés dans cette section, l'exercice des prérogatives et moyens d'intervention est assuré par l'agent de contrôle chargé de cette suppléance comme précisé par l'article III.

- **Sur la section 15**

Mme Mélina HADJIDAKIS, contrôleur du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 16**

M. Michel GUYOT, contrôleur du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 17**

Mme Cinthia BOUNOUAR, inspectrice du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 18**

M. Julien KERLEAU, inspecteur du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

ARTICLE II : INTERIMS

Pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires situés dans une section dont l'agent de contrôle compétent est contrôleur du travail, les décisions dont la responsabilité incombe aux seuls inspecteurs du travail sont prises par l'un des inspecteurs du travail dont l'identité est précisée sous l'article I de la présente décision et qui aura été préalablement désigné pour effectuer cet intérim, par le tableau prévu à cette fin et consultable, sur demande, auprès de l'unité départementale.

Pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires situés dans une section dont l'agent de contrôle compétent est absent ou empêché, l'exercice des prérogatives et moyens d'intervention est assuré par l'un des agents de contrôle dont l'identité est précisée sous l'article I de la présente décision et qui aura été préalablement désigné pour effectuer cet intérim, par le tableau prévu à cette fin et consultable, sur demande, auprès de l'unité départementale.

ARTICLE III : SUPPLEANCES

Pour les sections spécifiées comme telles sous l'article I, l'exercice des prérogatives et moyens d'intervention concernant les établissements employant 50 salariés et plus, est assuré par l'un des agents de contrôle dont l'identité est précisée sous l'article I de la présente décision et qui aura été préalablement désigné pour assurer cette suppléance, par le tableau prévu à cette fin et consultable, sur demande, auprès de l'unité départementale.

ARTICLE IV : PUBLICATION

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité départementale de Saône-et-Loire, publiée sur le site internet de la DIRECCTE de Bourgogne Franche Comté et publiée au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire.

ARTICLE V : ENTREE EN APPLICATION

Le directeur de l'unité départementale de Saône-et-Loire de la DIRECCTE de Bourgogne France Comté est chargé de l'application de cette décision, entrant en vigueur le 7 septembre 2016.

Fait à Mâcon, le 7 septembre 2016

Par délégation,
Le Directeur du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale
de Saône-et-Loire,

Alain FOUQUET